Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
11/04/2013	11/04/2013	F-072-13-C-0031

1. Intitulé du projet

Sécurisation de la traversée piétonne en gare d'Aiguillon (47)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Réseau Ferré de France (RFF)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Nicolas QUATREMERE

RCS / SIRET: 4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 0 4 7 6 Forme juridique: EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 7 : "Ouvrage d'art" a- pont d'une longueur inférieure à 100 mètres	La longueur de la passerelle piétons est d'environ 17 mètres et sa largeur de 2,50 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'ouvrage projeté est une passerelle piétons composée d'un tablier métallique, de deux escaliers d'accès et d'ascenseurs permettant son utilisation par des personnes à mobilité réduite.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'opération est de sécuriser le franchissement des voies par les voyageurs par la construction d'une passerelle piétons avec escaliers et ascenseurs accessibles pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus en 2014, avec une mise en service de la passerelle en janvier 2015.
Les modalités de réalisation des travaux sont les suivantes :
- les travaux de pose des cages d'ascenseurs et du tablier de la passerelle seront réalisés durant une interruption totale des circulations ;
- la configuration des terrains mis à disposition par la commune pour les installations de chantier et le stockage d'éléments préfabriqués de l'ouvrage nécessitent la fermeture d'une partie des parkings de stationnement pendant toute la durée des travaux ;
- la gare restera ouverte et en exploitation. Des informations régulières seront données aux voyageurs pour limiter les perturbations et faciliter leurs cheminements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Actuellement, la traversée des voies en gare d'Aiguillon s'effectue par un passage planchéié de 2,50 mètres de large, face au bâtiment voyageurs, protégée par un pictogramme installé en janvier 2003.
A terme, les voyageurs emprunteront la nouvelle passerelle piétons pour traverser les voies.
Les personnes à mobilité réduite pourront accéder à l'ensemble des quais grâce à la mise en place de la passerelle piétons équipée d'un ascenseur sur chaque quai.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration préalable de travaux auprès de la mairie d'Aiguillon
- Demande de modification d'autorisation d'établissement recevant du public (ERP)
- Il est possible qu'une déclaration soit nécessaire au titre de la police de l'eau
- La gare se situe dans le périmètre de plusieurs sites inscrits et classés. Un contact a été pris avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) qui a effectué une visite sur le site de la gare.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli
Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure d'examen au "cas par cas" conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact en vue de la déclaration préalable de travaux auprès de la mairie d'Aiguillon et de la demande d'autorisation ERP..

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Passerelle piétonne : - Longueur - Largeur - Hauteur sous tablier	 - 17 mètres - 2,50 mètres - 6,30 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques[1]	
Gare d'Aiguillon avenue de la Gare 47190 Aiguillon	**Long.** 0 ° 20 ' 6,3 " E	**Lat.** 44 ° 17 ' 55,29 N
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :	
	Point de départ :	**Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __
	Point d'arrivée :	**Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __
	Communes *traversées* :	

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** [ ] **Non** [X]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, la zone du projet est dédiée à la gare d'Aiguillon, au sein des emprises ferroviaires.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Par arrêté du 17 janvier 2013, le Maire de la Commune a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
Actuellement, les parcelles ferroviaires correspondant aux quais sont classés en zone Uf.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	Les ZNIEFF les plus proches se situent à environ 3 km : - ZNIEFF de type I "Etang du Tricaut" - ZNIEFF de type I "Pech de Berre" - ZNIEFF de type I "Station botanique de "le Sud"" - ZNIEFF de type II "Coteaux de la basse vallée du Lot - Confluence avec la Garonne"
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[X]	[ ]	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures terrestres de l'Etat dans le département du Lot-et-Garonne a été approuvé le 14 février 2013.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Aiguillon (secteur du Confluent) est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 et d'un PPR Aléa Mouvements de terrain approuvé le 21 août 1996.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	- ZRE Souterraine Bassin Adour-Garonne - ZRE Superficielle Bassin Adour-Garonne - Commune d'Aiguillon classée en ZRE
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	La zone du projet se situe à proximité directe du site inscrit "Confluent du Lot et Garonne"(en cours de classement).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR7200700 " La Garonne" (à environ 1km de la gare).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	La zone du projet se situe à proximité directe de plusieurs monuments historiques : - monuments classés : "Tour de Tourasse", "Chateau de Muges" ; - monuments inscrits : "Château Aiguillon", "Eglise Saint-Côme" et "Site de Chastel"

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux seront nécessaires pour la réalisation de la passerelle et des ascenseurs, mais leur quantité n'est pas encore évaluée à ce stade des études.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux prévus sont de faible ampleur et se localisent essentiellement dans les emprises ferroviaires déjà artificialisées.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La nature des travaux et la sensibilité des milieux environnants à la zone de travaux permettent d'indiquer une faible ampleur des impacts du projet de passerelle et d'ascenseurs.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le chantier sera ponctuellement générateur de nuisances sonores. Le chantier respectera les directives du code de la santé publique et s'inscrira dans une démarche environnementale afin de limiter ses impacts.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	La phase travaux est susceptible d'engendrer des vibrations. Celles-ci seront localisées seulement aux abords des ouvrages réalisés. Le chantier sera soumis aux textes de réglementation sur les vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux (apports de matériaux de construction) entraînera une augmentation du trafic. La circulation des véhicules de chantiers et les travaux engendreront des envols de poussières limitées dans le temps et localisés au niveau de la gare d'Aiguillon.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux engendrera quelques déchets de démolition (quantité non évaluée à ce jour) qui seront évacués vers des filières adaptées. Concernant la présence éventuelle de déchets dangereux non identifiés à ce jour, les précautions particulières seront prises par les entreprises, en respect de la réglementation en vigueur.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Pour ce qui est des interactions possibles avec le site inscrit et les monuments historiques à proximité, un contact a été pris avec l'ABF afin que le traitement de la passerelle et des ascenseurs soient anticipés et en cohérence avec les enjeux de ces sites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est de sécuriser la traversée piétonne des voies en gare d'Aiguillon (47) par la création d'une passerelle. Cette sécurisation sera accompagnée d'une mise en accessibilité de la gare par l'installation d'ascenseurs.

Les impacts du projet sont principalement temporaires du fait de la phase chantier qui sera ponctuellement génératrice de bruit, de vibrations et de poussières.

Un travail avec l'architecte des Bâtiments de France est actuellement engagé afin d'affiner l'insertion architecturale de la passerelle piétonne en lien avec les sites et monuments inscrits et classés à proximité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Carte de localisation du site inscrit et des monuments historiques à proximité de la Gare d'Aiguillon

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Bordeaux le, 11 avril 2013

Signature

RESEAU FERRE DE FRANCE
88/89 Quai des Chartrons
CS 80004
33070 BORDEAUX Cedex
TÉL: 05 56 93 54 00 - FAX: 05 56 93 54 26

Annexes CERFA 14732*02 Sécurisation de la traversée piétonne en gare d'Aiguillon (47)

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Annexe 2 : Plans de situation de la Gare d'Aiguillon dans le Lot-et-Garonne (47)

Figure 1 : Localisation de la Gare d'Aiguillon - Lot-et-Garonne (47) - Source : Géoportail (ECH : 1/25000)

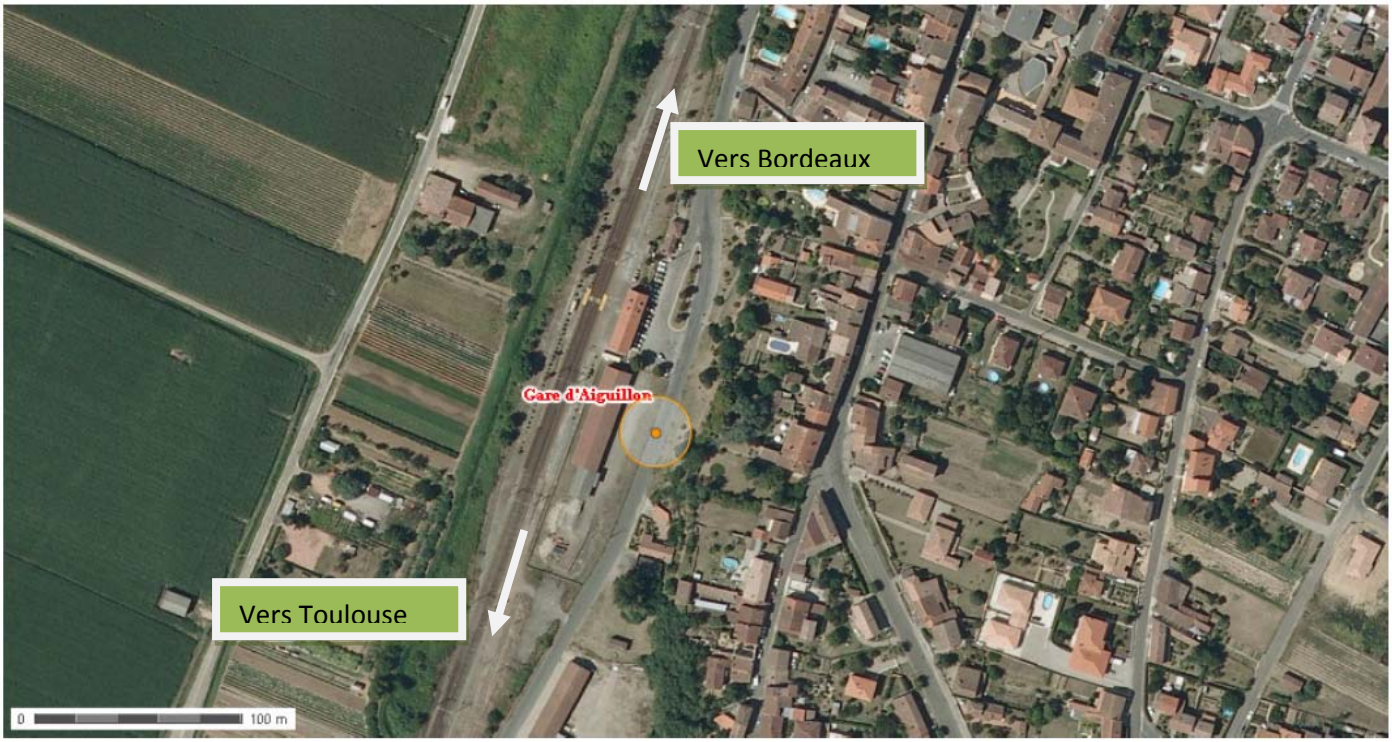

Figure 2 : Localisation rapprochée de la gare d'Aiguillon (47) - 1:2800 (Source : Géoportail)

Annexe 3 : Reportage photographique de la zone du projet

Localisation prises de vue (année 2012)

Photo 1 : Bâtiment voyageurs de la gare d'Aiguillon

Photo 2 : Arrière bâtiment voyageurs de la gare d'Aiguillon (quai n°1)

Photo 3 : Traversée voie piétonne

Photo 4 : Quai n°1 devant le bâtiment Voyageurs, direction Bordeaux

Photo 5 : Abris voyageurs – quai n°2

Photo 6 : Vue sur quai n°2

Photo 7 : Vue depuis quai n°2 – direction Bordeaux

Photo 8 : Vue depuis quai n°2 – vue vers Toulouse

Photo 9 : extrémité quai n°2 vers Toulouse

Photo 10 : Vue depuis quai n°1 – vers Bordeaux

Photo 11 – Quai n°1 – extrémité Toulouse

Photo 12 – Quai n°1

Carte localisation site inscrit et monuments historiques à proximité de la gare d'Aiguillon

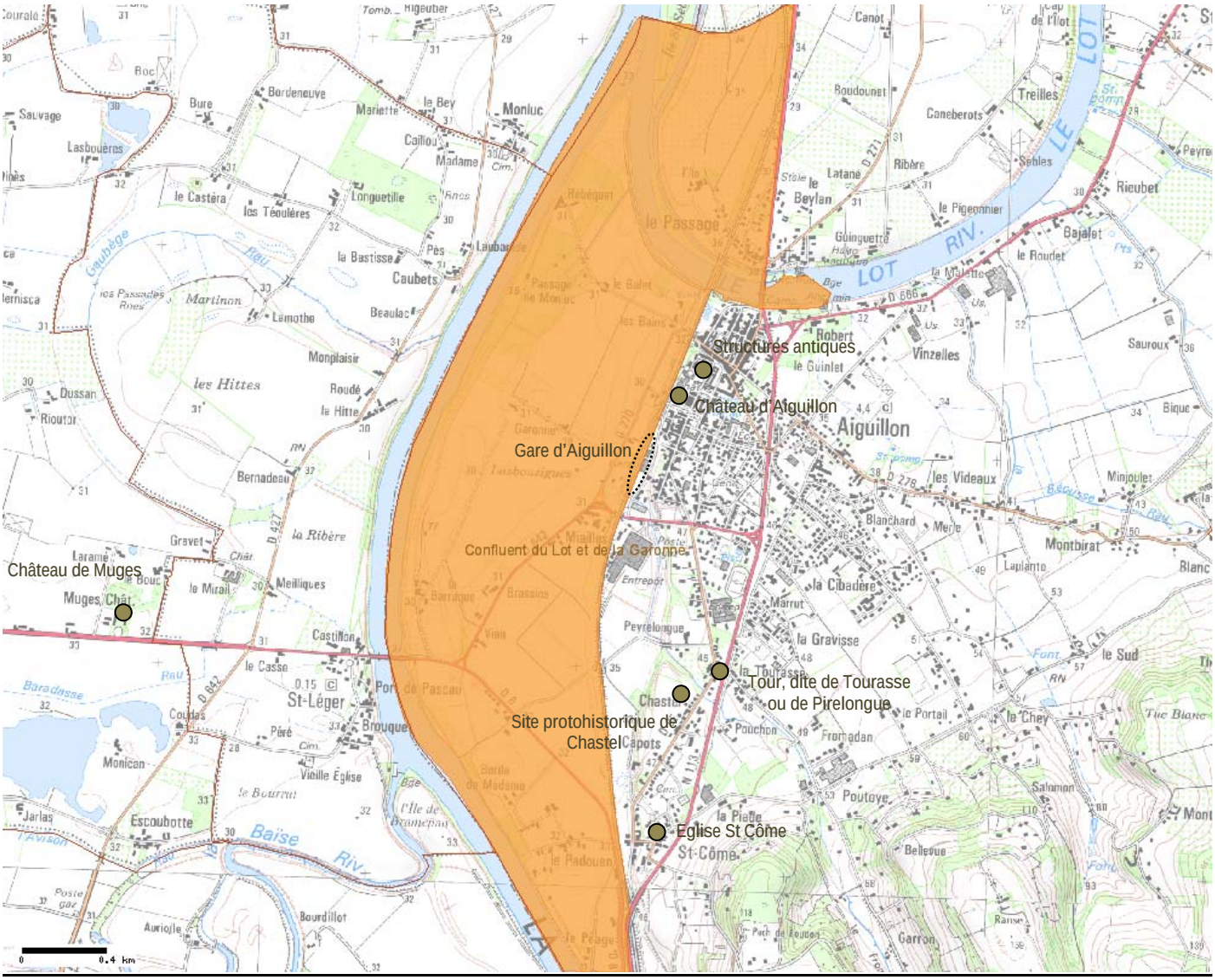

Figure 3 : Localisation du site inscrit de Confluent du Lot et Garonne et des monuments historiques à proximité de la gare d'Aiguillon (source : IGN – RFF).

Annexe 4 : Plans de situation du projet de sécurisation en gare d'Aiguillon

Schéma initial de la traversée piétonne des voies

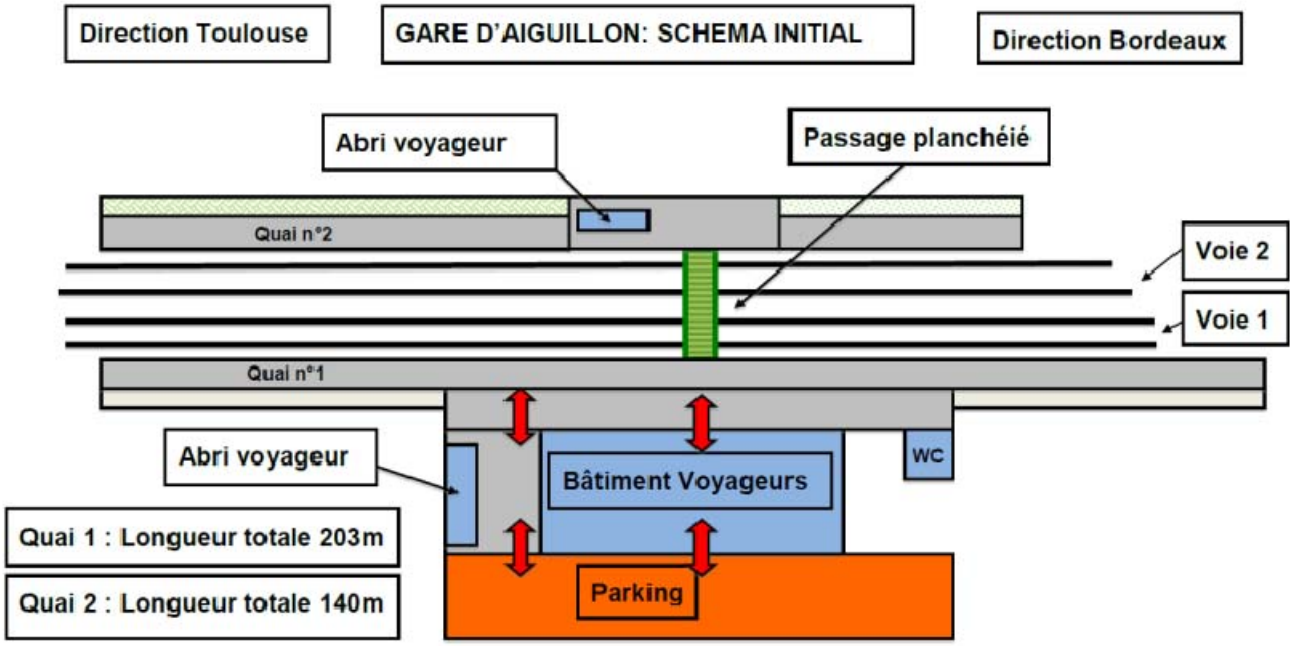

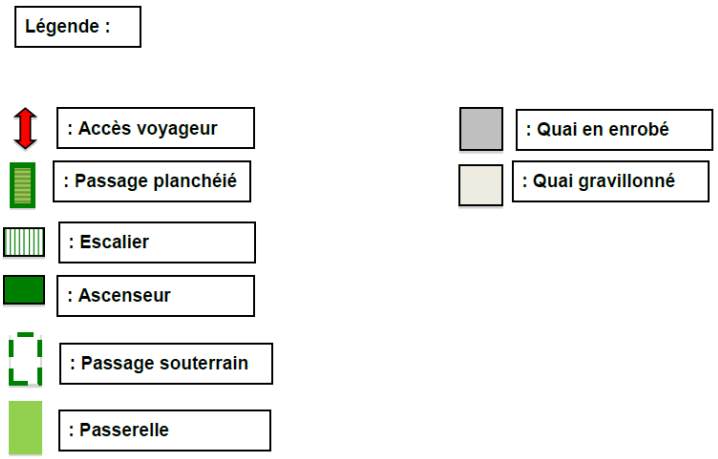

Schéma du projet de traversée piétonne des voies par une passerelle

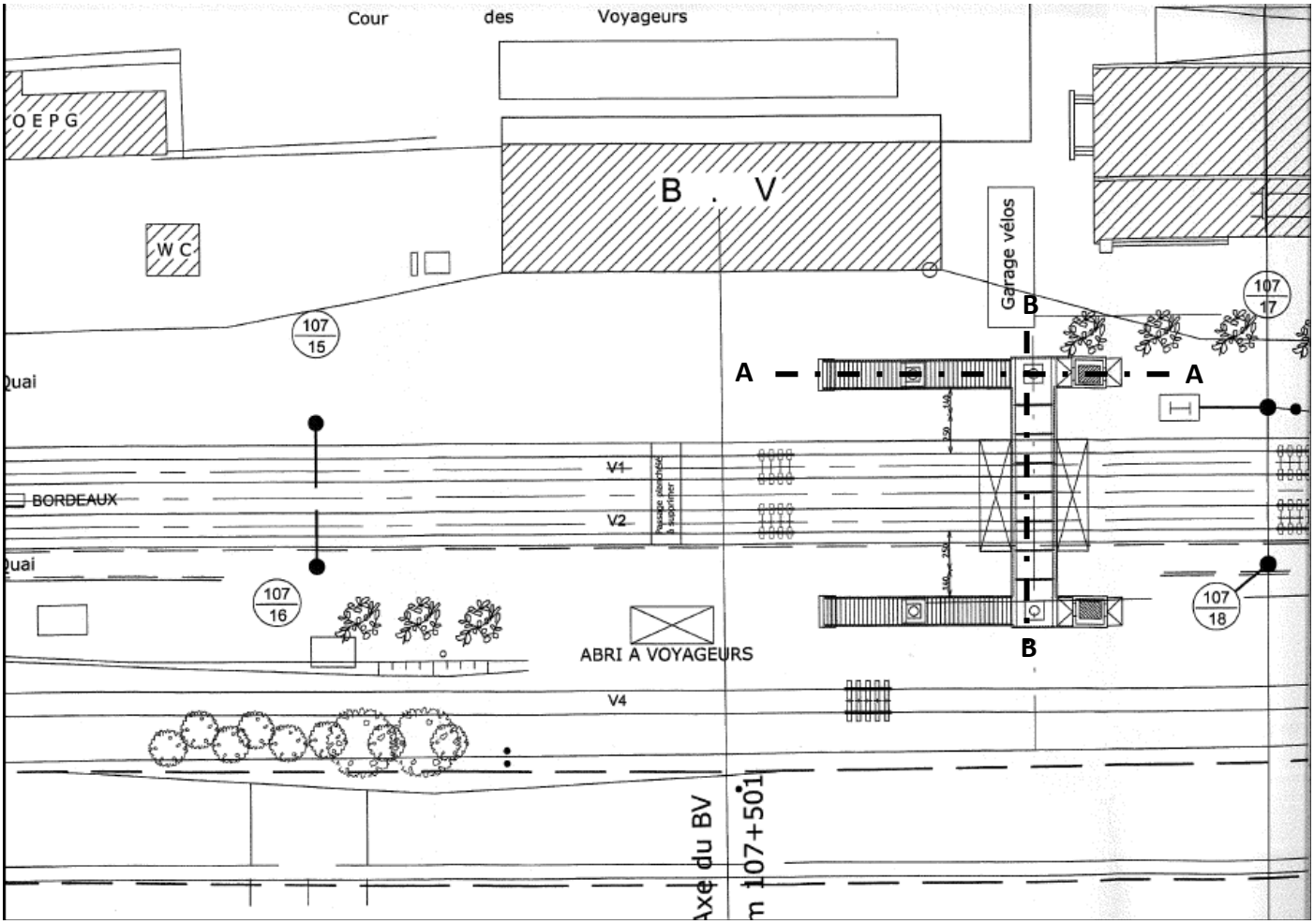

Figure 4 : Schéma de principe positionnement de la passerelle piétonne (source : SNCF)

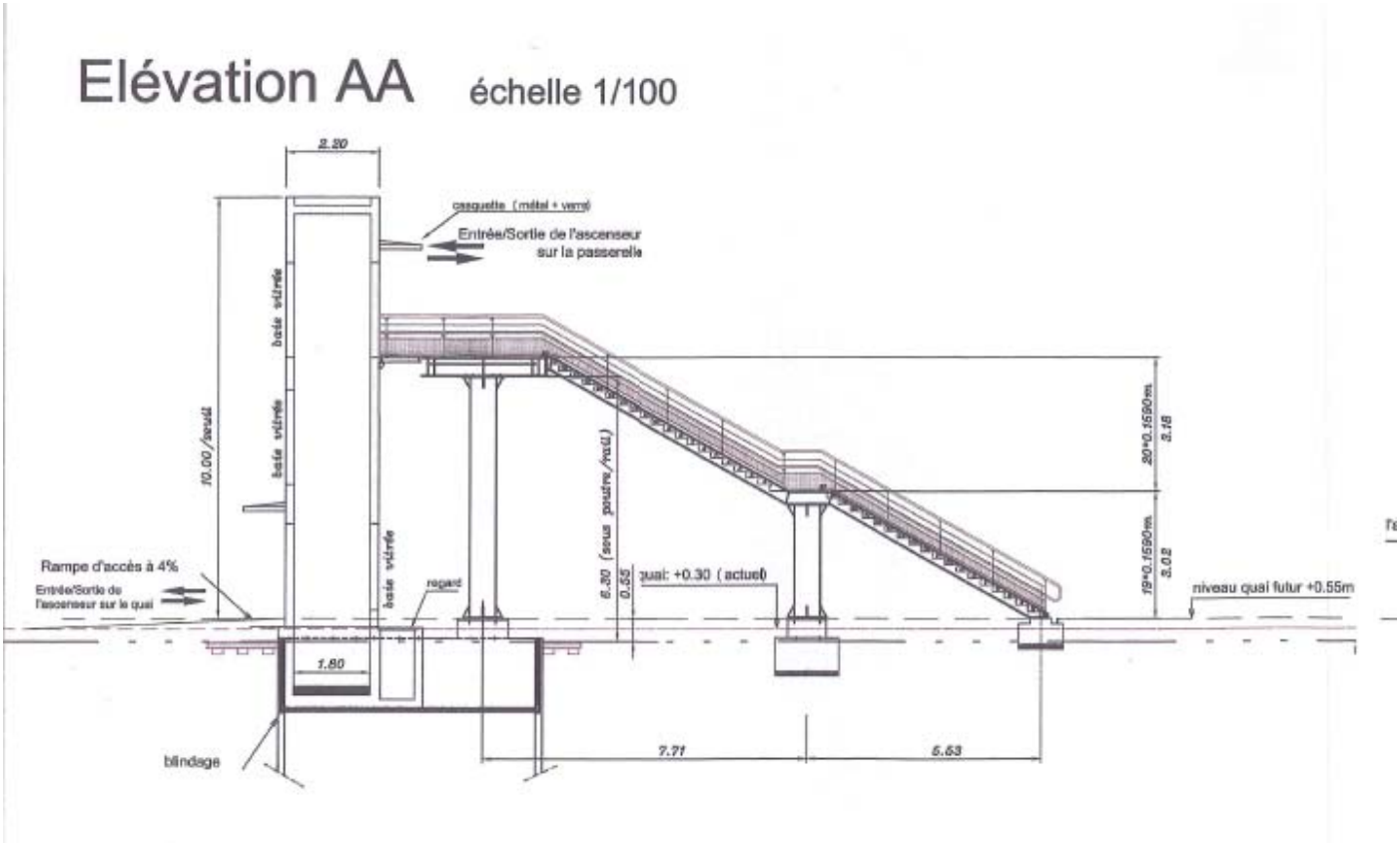

Figure 5 : Schéma de principe passerelle piétonne en gare d'Aiguillon – coupe élévation AA' (Source : SNCF)

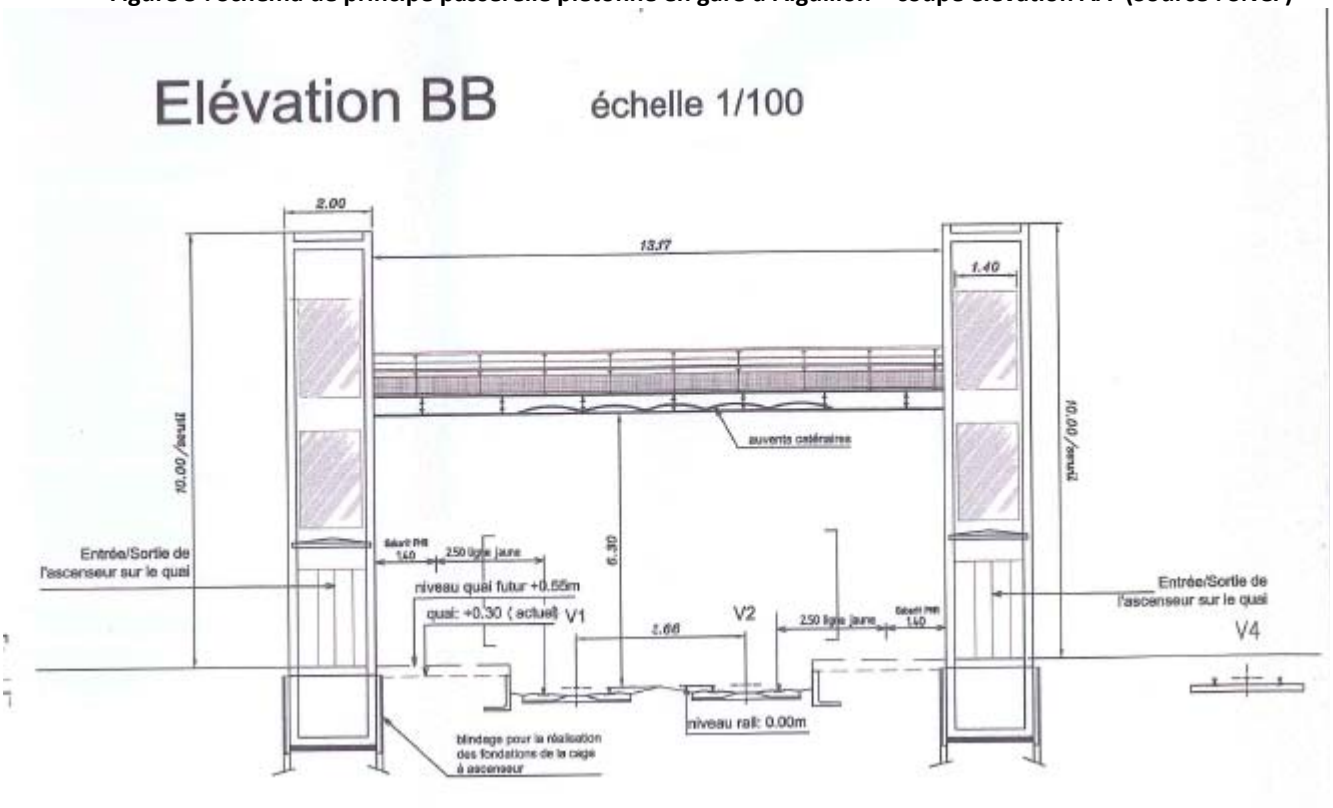

Figure 6 : Schéma principe passerelle piétonne en gare d'Aiguillon – coupe élévation BB' (Source : SNCF)